

CAHIER DES CHARGES – MESURES CONSERVATOIRES

EGLISE SAINT PAUL AURELIEN

29 242 OUESSANT



Architecte du Patrimoine
DAOUAD Architectures & Patrimoines
29 Boulevard Magenta
35 000 RENNES

Economiste MH de la Construction
abctdomus
337 Bureaux de la colline
92 213 SAINT CLOUD CEDEX

Historien – ANTHEMION
51 Rue Notre Dame
22 940 PLAINTEL

BET Fluides – BECOME 29 :
54 impasse Trélivale
29 300 QUIMPERLE

BET Structure :
AC STRUCTURES
29 000 quimper

Evolution du document

Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace.

En conséquence, son destinataire doit, **DES RECEPTION** :

- ⇒ DETRUIRE les versions précédentes en sa possession, à des indices inférieurs.
- ⇒ REMPLACER les documents détruits par le présent document.
- ⇒ APPLIQUER cette règle (destruction/remplacement) à l'ensemble des documents copiés sous sa responsabilité.
- ⇒ S'ASSURER, en cas d'obligation de conservation, que les versions précédentes ne peuvent plus être utilisées.

INDICE	Date	Observations	Elaboration	Approbation
001_A	10/07/26	Création du document		David POTTIN
REVISION/MODIFICATION				
001_B	13/07/26	Création du document		David POTTIN

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	4
1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT DE CONSULTATION	4
1.2 INTERVENANTS	4
DAOUAD Architectures § Patrimoines	4
1.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.5 DOCUMENTS ANNEXES	5
1.6 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER	5
1.7 COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE	5
1.8 PERMIS FEU	5
1.9 ETUDES TECHNIQUES ET PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES	5
1.10 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	6
1.11 NOTE SUR LE CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHE	6
1.12 PIECES GRAPHIQUES DU MARCHE	6
1.13 MODE DE METRE	6
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES D'INSTALLATION DE CHANTIER	7
2.1 GENERALITES	7
2.2 PANNEAU DE CHANTIER	7
2.3 BASE VIE	8
2.4 PROTECTIONS DE SOL	8
3. TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES	8
3.1 STRUCTURE BOIS D'ETAIEMENT	8
3.2 PLANCHER DE TRAVAIL INTERIEUR	9
3.3 DEPOSE EN CONSERVATION DES LAMBRIS DE LA VOUTE	10
3.4 MAINTIEN DES ELEMENTS DE CHARPENTE DESOLIDARISES	11
3.5 PROTECTION DE MOBILIER LITURGIQUE	11
3.6 MESURE CONSERVATOIRES ELECTRICITE	11
3.7 FOURNITURE ET POSE D'UN ESCALIER BOIS	12
3.8 PSE – FOURNITURE ET POSE D'UNE LIGNE DE VIE	12
3.9 PSE - BACHAGE DE COUVERTURE	12
4. GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS	13
4.1 GENERALITES	13
4.2 MODALITE DE LA COLLECTE	14
4.3 REDUCTION DE LA NOCIVITE DES DECHET	15
4.4 CARACTERISATION DES DECHETS	15
4.5 TRI DES DECHETS	16
4.6 LOGISTIQUE DECHET SUR LE CHANTIER	16
4.7 MODE DE TRAITEMENT	16
4.8 ETABLISSEMENT DU SOGED	17
4.9 TAUX DE VALORISATION DES DECHETS	18
4.10 CHOIX DU PRESTATAIRES DES DECHETS	18
4.11 TRACABILITE DES DECHETS	18
4.12 DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DECHETS	19
4.13 GESTION DES BENNES DE CHANTIER	19

1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT DE CONSULTATION

Le MOA souhaite engager les travaux de mesures conservatoires dans le cadre de la mission diagnostic sur l'Eglise Saint Paul Aurélien de OUESSANT (29) confié à l'Agence d'Architecture DAOUAD ARCHITECTURES & PATRIMOINES.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il est important de prendre en compte les contraintes insulaires sur les plans techniques et calendaires dans le cadre de la remise des offres d'entreprises. Il s'agit de mettre en place une structure bois d'étaie provisoire sous l'ensemble de la croisée du transept de l'église.

L'opération est décomposée selon l'allotissement suivant :

- **Lot Mesures conservatoires**

1.2 INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

Maitre d'Ouvrage

COMMUNE D'OUESSANT

Bourg Lampaul

29 242 OUESSANT

SITE CONCERNE

Eglise Saint Paul Aurélien

Bourg Lampaul

29 242 OUESSANT

MAITRISE D'ŒUVRE Mandataire du Groupement

DAOUAD Architectures & Patrimoines

29 Boulevard Magenta

35 000 RENNES

Economiste de la Construction

Abcdomus

337 Bureau de la Colline

92 213 SAINT CLOUD CEDEX

Architecte du Patrimoine

DAOUAD Architectures & Patrimoines

29 Boulevard Magenta

BET Structure

AC Structure

29 000 quimper

1.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

abcdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abcdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier, les platelages de circulation et platelages de travail à pied d'œuvre (exemples trémie des cheminées, éléments techniques en toiture) nécessaire à l'acheminement des ouvriers et matériaux à pied d'œuvre étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.5 DOCUMENTS ANNEXES

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans ce même esprit, certains articles citent en références des articles d'une autre spécialité.

1.6 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Des constats doivent être effectués sur les ouvrages existants, mitoyens ou riverains, publics ou privés en présence du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement.

Le titulaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment du démarrage de ses travaux. Dans ces conditions, il est réputé avoir visité les lieux préalablement et connaître parfaitement leur disposition.

Une visite du site préalable est OBLIGATOIRE.

1.7 COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

L'ensemble des travaux inhérents à l'exécution du présent lot sera soumis aux dispositions du code du Travail, et particulièrement aux textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs, tels qu'ils ont été définis par la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que les textes d'application qui en découlent, et notamment le décret 94-1159 du 26 décembre 1994, la circulaire d'application DRT 965 du 10 avril 1996, le décret n° 95-643 du 4 Mai 1995, l'arrêté du 7 mars 1995, ainsi que le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 et ses mises à jour à la date de signature du marché.

1.8 PERMIS FEU

Tout usage de point chaud devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès du MOE du chantier.

Les entreprises ne pourront travailler par point chaud que de 7 h 30 à 13 h, l'après-midi les points chauds seront proscrits.

1.9 ETUDES TECHNIQUES ET PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES

Le titulaire aura à sa charge l'étude et la réalisation des plans d'exécution concernant son lot, ainsi que l'interface avec les autres lots de l'opération.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser et de faire corriger par le titulaire ces documents graphiques jusqu'à complète satisfaction.

Tous les documents graphiques validés par le maître d'œuvre seront déposés dans un lieu prévu à cet effet pour rester consultables durant les travaux.

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise devra fournir un calendrier de transmission des pièces graphiques en fonction du calendrier prévisionnel afin que l'ensemble des plans soient visés avant la mise en œuvre.

1.10 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Au plus tard 1 mois après les opérations préalables à la réception, le titulaire remettra à la maîtrise d'œuvre les exemplaires du dossier conforme à l'exécution.

Ces dossiers seront établis en 4 exemplaires au MOE sur papier, et sur support informatique (CD-ROM),

Le Dossier des ouvrages exécutés du présent lot comprendra :

- un sommaire général ;
- les plans et documents d'exécution indicés et datés avec des intitulés clairs et conformes à l'exécution
- les plans, coupes et élévations
- les fiches produits des matériaux mises en œuvre, etc...
- un reportage photographique mensuel des ouvrages en cours d'exécution,
- le DIUO,

Les deux constats avant et après travaux.

1.11 NOTE SUR LE CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHÉ

Il est bien précisé que l'offre du titulaire est passé en marché forfaitaire.

1.12 PIÈCES GRAPHIQUES DU MARCHÉ

Elles sont jointes en annexe au présent CCTP. Les pièces graphiques et écrites se complètent et les incohérences du dossier devront faire l'objet de questions spécifiques durant l'ACT, et si en DET, s'il y a incohérence entre deux pièces du marché elles seront à statuer par la MOE sans plus-value applicable pour l'une ou l'autre des solutions.

1.13 MODE DE METRE

Le mode de métré retenu sera précisé à chaque article du CCTP au chapitre « Description des Ouvrages ».

En absence de précisions, les quantités décomptées au linéaire s'entendent au mètre linéaire vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc...

Les quantités décomptées au mètre superficiel s'entendent au mètre carré vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc...

Les quantités sont toujours mesurées en œuvre. Les prix unitaires comprennent les incidences de chutes et déchets, l'élimination des déchets dans les conditions prévues par la loi du 27 Juin 2002.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES D'INSTALLATION DE CHANTIER

2.1 GENERALITES

Quelle que soit la méthode, la réalisation de travaux de mesures conservatoires passe par les étapes chronologiques qui sont :

- 1 La préparation du chantier et l'ordonnancement général des travaux,
- 2 La prise en compte de l'acheminement des matériaux dans le contexte insulaire.
- 3 Dépose des éléments de lambris intérieurs de la voute de la croisée du transept de l'église,
- 4 Mise en place des étalements et confortement pour la mise en sécurité de la croisée du transept,
- 5 Maintien provisoire des éléments de charpente

L'ensemble de ces installations seront mises en place pour la durée totale des travaux de mesures conservatoires. Elles seront conformes à la législation en cours, et respecteront toutes les règles de sécurité en vigueur.

L'implantation, les emplacements et les emprises des différentes installations seront réalisés conformément aux instructions du maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage.

L'entreprise chargée des installations communes de chantier devra inclure dans les prix unitaires de chaque ouvrage :

L'approvisionnement sur le site de tous les matériels et matériaux nécessaires, l'installation et montage, la location pour la durée totale des travaux, la dépose ou démolition en fin de chantier et l'évacuation

La remise en état des lieux après travaux y compris reprises éventuelles des voiries

Avant intervention, l'entreprise vérifiera que les installations électriques et eau sont neutralisées.

2.2 PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise aura à sa charge la réalisation, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier visible depuis la voie publique à fixer sur l'église

Il sera réalisé en plusieurs éléments fixés sur une ossature principale en bois ou profilés métalliques. L'entreprise aura à sa charge tous les travaux nécessaires de fixations sur ouvrages en élévation ou de scellement au sol ainsi que sa dépose en fin de chantier et l'entretien pendant la durée des travaux.

Le panneau de chantier devra être conforme aux exigences décrites par le Maître d'Ouvrage et obtenir son accord sur la maquette avant son exécution.

L'entreprise devra l'entretien et toutes modifications à apporter sur ce panneau pendant la durée des travaux.

Ce panneau indiquera les différents intervenants (Maitrise d'œuvre, Maitrise d'Ouvrage, Bureau de contrôle, CSPS, etc...) et toutes les entreprises avec leurs sous-traitants.

Localisation

Unités de mesure : ft

Implantation suivant recommandation du Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage.

2.3 **BASE VIE**

a) Bureau de chantier :

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition la sacristie de l'église comme bureau de chantier. L'entreprise effectuera l'entretien pendant la durée des travaux. Nettoyage, balayage, etc... L'entreprise devra la protection des sols et des objets et mobilier laissé dans le local mis à disposition le temps des travaux.

b) Sanitaires de chantier :

Les opérateurs utiliseront les sanitaires publics à proximité.

c) Baraques d'entreprise (vestiaires, réfectoires, etc...) :

Il est convenu que les opérateurs viendront changés sur le chantier

Localisation

Unités de mesure : ft

A prévoir pour l'ensemble du chantier pour les travaux de mesures conservatoires.

2.4 **PROTECTIONS DE SOL**

L'entreprise aura en charge la fourniture et pose de protection de sol de la croisée du transept et du cheminement intérieur entre l'entrée personnel et matériel de la croisée du transept pendant toute la durée des travaux par mise en œuvre de panneaux de contreplaqué recouvert d'un film polyane

Des protections identiques devront être prévues sur les ouvrages contigus.

Le titulaire aura en charge la fourniture et pose ainsi que la dépose après les travaux de curage.

Localisation :

Unité de mesure : m²

A prévoir pour le sol de la croisée du transept et du cheminement intérieur entre l'entrée personnel et matériel et la croisée du transept de l'église suivant plan Architecte.

3. TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES

3.1 **STRUCTURE BOIS D'ETAIEMENT**

Un dispositif d'étalement provisoire doit être étudié et mis en œuvre au droit de la croisée des transepts. Son objectif n'est pas de restaurer la charpente, ni de restituer son fonctionnement définitif, mais de stabiliser à court terme les pièces aujourd'hui défaillantes ou fortement sollicitées, afin de limiter le risque de rupture localisée et d'effondrement partiel.

Cet étalement devra répondre à plusieurs principes essentiels. Il devra reprendre les efforts de manière contrôlée, éviter tout report non maîtrisé sur des éléments de charpente déjà fragilisés, et assurer une descente de charges compatible avec les ouvrages existants. Si les efforts doivent être transmis aux maçonneries, leur capacité à les recevoir devra être appréciée préalablement. À défaut, le dispositif devra permettre une reprise plus directe vers des appuis adaptés.

Le principe retenu devra également rester compatible avec la conservation de l'édifice et avec les interventions ultérieures de restauration. Il devra donc être aussi réversible que possible, lisible dans sa mise en œuvre, et conçu de manière à ne pas masquer les désordres qu'il conviendra d'observer ou de traiter dans la suite de l'opération.

Etalement depuis le sol de l'église.

Les descentes de charge devront être vérifiées.

abctdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abctdomus.com

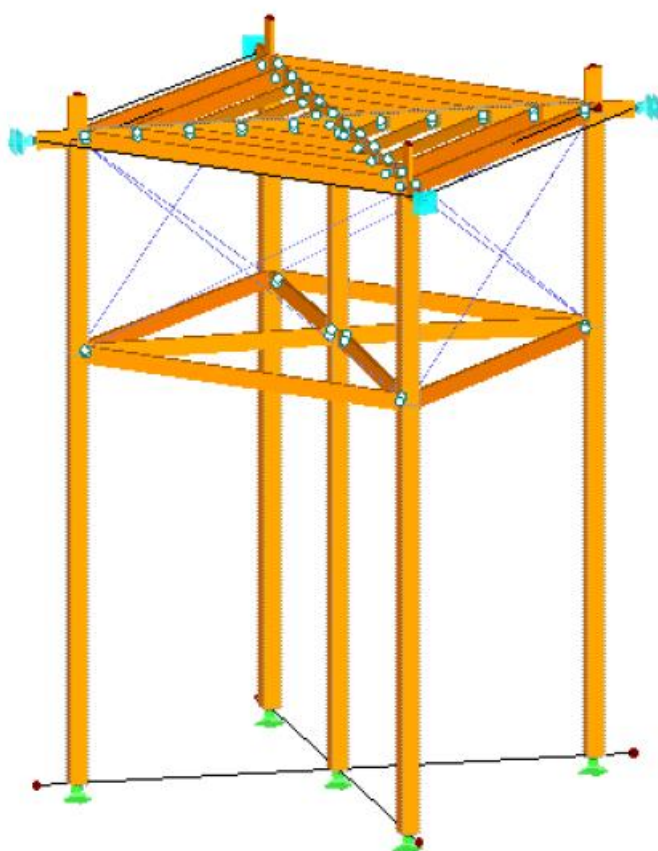
SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

Les dispositifs ne devront pas solliciter de manière défavorable les maçonneries ou les pièces de charpente déjà fragilisées.

Structure d'étalement en bois composé de poteaux en lamellé collé, section suivant bureau d'étude structure (100 x 320*3) mise en œuvre sur platine de répartition avec interposition de feutres entre le dallage et les platines. Eléments de sections 100 x 320 fixé entre eux.

Contreventements horizontaux intermédiaires par poutres en lamellé collé fixées sur les poteaux principaux.

Les poteaux bois, plancher de travail bois et contreventement intermédiaire seront contreventés par des croix de saint André en câbles acier galvanisé de 10 mm de diamètre.



Localisation :

Unité de mesure : U

A prévoir pour la structure bois d'étalement de la charpente de la croisée du transept.

3.2 PLANCHER DE TRAVAIL INTERIEUR

Installation de plancher de travail composé de solivage en bois massif fixé sur la poutraison primaire.

Les travaux comprendront :

- Solivage en bois massif fixé sur les poutres périphériques et diagonales du plancher
- Blocage du plancher de travail sur les 4 côtés contre les piliers de la croisée.

abcdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abcdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

- Diagonale de plancher en bois massif fixé sur les poteaux lamellés collé.

Localisation

Unité de mesure : m²

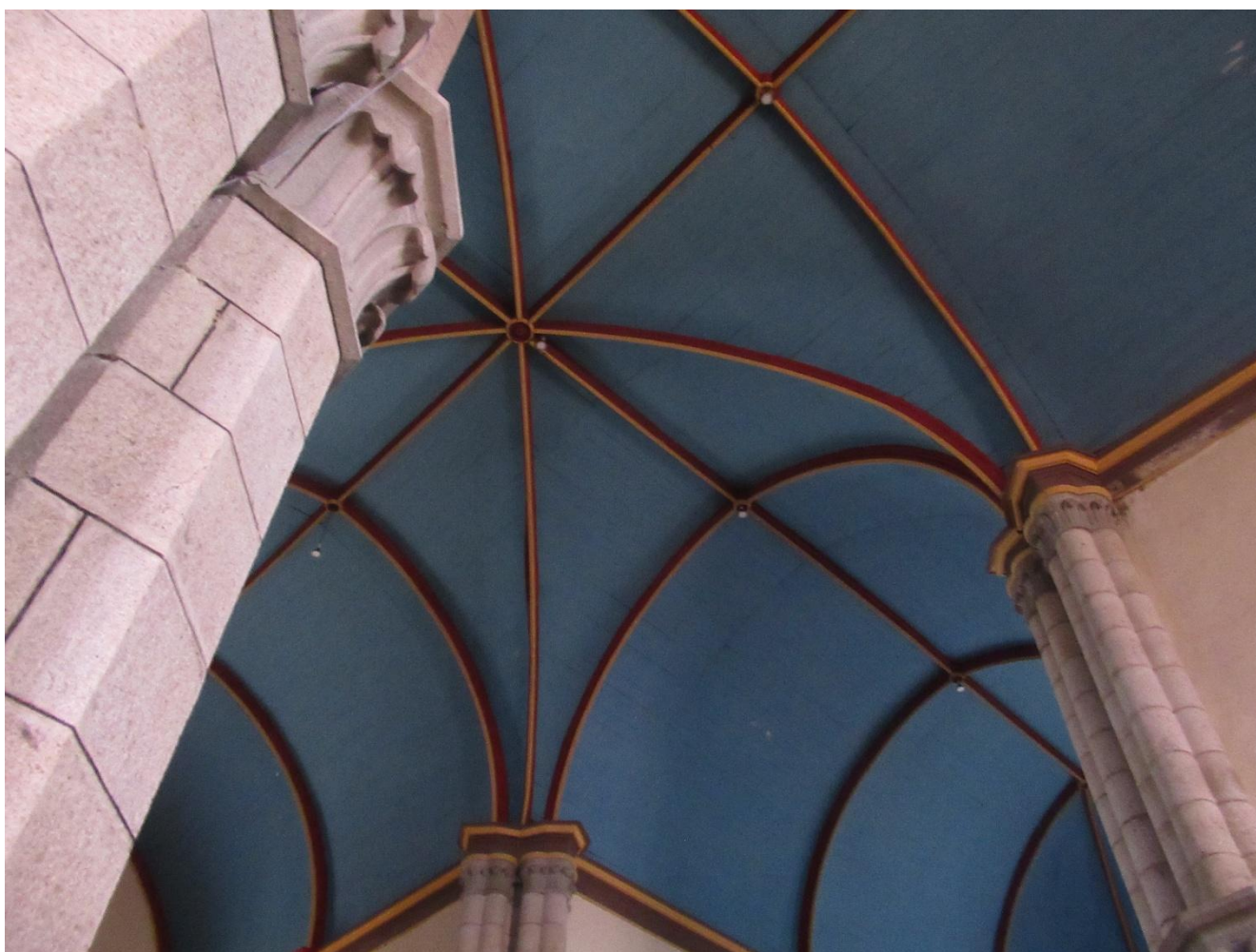
A prévoir pour le plancher de travail bois sous voute de la croisée du transept de l'église.

3.3 DEPOSE EN CONSERVATION DES LAMBRIS DE LA VOUTE

L'entreprise aura en charge la dépose en conservation des lambris de la voute de la croisée du transept. Les lambris seront palettisés pour être stockés.

Prolongement de la dépose jusqu'à la cerce suivante les fermes de la Nef, des transepts et du chœur afin de les découvrir entièrement.

Dépose soignée des lames, retrait des pointes.



Localisation

Unité de mesure : m²

A prévoir pour la dépose en conservation des lambris de la croisée du transept de l'église.

3.4 MAINTIEN DES ELEMENTS DE CHARPENTE DESOLIDARISES

Après mise en sécurité principale de la croisée des transepts, les pièces de bois en limite d'arrachement ou déjà partiellement désolidarisées devront faire l'objet de dispositions provisoires de maintien. Ces interventions auront pour objectif d'éviter l'aggravation des déplacements, de limiter les risques de chute ou d'entraînement d'éléments secondaires, et de stabiliser l'ensemble dans l'attente du projet de restauration.

Ces mesures devront rester strictement conservatoires. Elles ne devront pas être assimilées à des réparations définitives, ni conduire à masquer les pathologies ou à rendre plus difficile leur traitement ultérieur.

Localisation

Unité de mesure : ft

A prévoir pour le maintien des pièces de charpente complètement désolidarisées de la croisée du transept de l'église.

3.5 PROTECTION DE MOBILIER LITURGIQUE

Protections du mobilier par mise en place de panneaux de contreplaqué assemblé pendant la durée du chantier et mise en place de film non tissé sur les côtés compris retombées comprenant. Cette protection sera maintenue en place en attendant le chantier principal

Dispositions générales

Les travaux comprendront :

- l'ensemble du matériel compris toutes sujétions de location
- les travaux de démolition compris toutes sujétions de main d'œuvre
- le nettoyage des zones de travaux

Dispositions particulières

Les travaux concernent :

- la mise en place de panneaux de contreplaqué horizontaux assemblés entre eux
- mise en place d'un film non tissé autour compris fixation
- prévoir tous remaniage des protections
- La dépose des protections n'est pas à prévoir.
- Protection des parties conservées
- Evacuation des déchets et gravois

Nota : L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages conservés.

La protection ne devra pas confiner le mobilier, ni l'isoler des conditions hygrométriques du reste de l'église ou les faire varier.

Localisation :

Unité de mesure : ft

3.6 MESURE CONSERVATOIRES ELECTRICITE

L'entreprise aura en charge les travaux de neutralisation de l'ensemble de l'installation électrique de l'église excepté l'alimentation des cloches qui devra rester en fonctionnement.

Il est à minima nécessaire de mettre en place un disjoncteur différentiel de 300 mA en amont de cette installation afin d'améliorer le niveau de sécurité.

abcdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abcdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

Localisation :

Unité de mesure : ft

A prévoir la neutralisation de tous les réseaux électrique et conservation du réseau électrique des cloches.

3.7 FOURNITURE ET POSE D'UN ESCALIER BOIS

L'entreprise aura en charge la fourniture et pose d'un escalier bois d'accès au plancher de travail intérieur sous la croisée du transept.

Escalier de 2 Unités de passage avec gardes corps bois et palier de repose, destiné aux opérateurs et montage des matériaux

Localisation :

Unité de mesure : ml

A prévoir pour l'accès au plancher de travail intérieur sous la croisée du transept.

3.8 PSE – FOURNITURE ET POSE D'UNE LIGNE DE VIE

Fourniture et pose de ligne de vie neuve destinées à l'arrimage des personnes durant les travaux d'interventions ultérieures sur les toitures - conforme à la norme NF EN 795 ; sont compris :

- Fourniture et pose de points d'ancrage dans les maçonneries des combles, contrôle de la charge de rupture (tous les mètres),
- Fourniture et pose de câbles inox,
- Fixations des platines et dispositifs de raccords sur les points d'ancrage,
- Pièces telles que ridoirs, collerettes, serre-câbles, chariots et manchonnages (l'ensemble en acier inoxydable).
- tests d'arrachements autant que de besoins avec rapports de résultat.

Localisation :

Unité de mesure : ml

A prévoir en toiture, implantation à valider avec le MOE.

3.9 PSE - BACHAGE DE COUVERTURE

Réalisées à l'aide de toiles enduites de P.V.C. de forte épaisseur avec armature, comprenant :

- fixation sur chevrons compris lattes clouées,
- œillets pour cordages,
- double transport,
- locations pendant la durée des travaux,
- remaniement des bâches à l'avancement des travaux de couverture.

Dispositions particulières :

- pose en en couverture de la croisée du transept ; noues et faitages
- seront prévus tous les dispositifs provisoires pour évacuer les eaux pluviales de ruissellement.
- dépose soignée des restes de bâches existantes.
- Possibilités de reprise ponctuelle de couverture hors croisée, notamment pour rebouchage des outeaux.

Les bâchages en toiles enduites plastifiées sont mis en place par le présent lot. A l'avancement des travaux du présent lot, l'entrepreneur du présent lot procèdera au remaniement des bâches,

abcdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abcdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

qui seront en tout état de cause remises en place chaque fois que nécessaires.

L'entreprise du présent lot doit garantir l'étanchéité des toitures pendant toute la durée du chantier quel que soit le corps d'état qui intervient sur le toit.

Les fixations de la bâche devront pouvoir répondre aux contraintes des tempêtes et des intempéries insulaires.

Ces interventions devront viser à limiter les infiltrations dans l'attente d'une restauration complète des couvertures sans créer de confinement défavorable ni déplacer les entrées d'eau vers d'autres parties de la charpente.

Ces protections provisoires devront être conçues et mises en œuvre avec prudence en tenant compte de l'exposition au vent, du contexte insulaire, de l'état dégradé des supports et de la nécessité de ne pas aggraver les sollicitations sur la charpente existante.

Une vérification visuelle journalière en fin de journée doit être réalisée afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'étanchéité.

Localisation

Unité de mesure : m²

A prévoir pour le bâchage de la couverture ardoise de la croisée du transept de l'Eglise.

4. GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

4.1 GENERALITES

Dans le cadre de cette opération, les entreprises de travaux devront fournir un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) avec leur offre.

Une visite de site devra être organisée pour l'établissement du SOGED afin d'identifier la qualité et la quantité de déchet qu'elles vont produire et de vérifier les conditions de mise en place de la déchetterie de chantier.

Depuis 1/07/2021 et [décret n°2020-1817](#) la mention déchet est obligatoire sur les devis sous la forme et comprend les infos suivantes :

- quantité estimée des déchets générés pendant le chantier
- modalité de gestion et d'enlèvement notamment l'effort de tri réalisé sur chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
- lieux de collecte pour le dépôt des déchets
- une estimation globale du coût de la gestion et de l'enlèvement des déchets

De plus un bordereau de suivi des déchets doit être émis entre l'entreprise déposant les déchets et l'installation de collecte. Ce bordereau fait office de preuve de traçabilité des déchets.

Obligation du tri 7 flux sur chantier : fractions minérales ; plastiques ; métal ; verre ; papier/carton ; bois ; plâtre

Obligation tri déchet dangereux (hors amiante)

Obligation tri déchet amiante

L'objectif de la collecte est de favoriser la valorisation des déchets du chantier (réutilisation. Recyclage, Valorisation énergétique) et de limiter la mise en décharge aux seuls déchets résiduels non valorisables.

4.2 MODALITE DE LA COLLECTE

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment :

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 et abrogée en grande partie par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement ;
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (qui modifie notamment la loi n°75-633)
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- circulaire du 15 février 2000.

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier.

Les bennes seront communes et seront gérées par le titulaire du présent lot.

Pour ce faire, une zone dédiée au stockage des déchets sera prévue sur le plan d'installation de chantier.

Le tri des déchets sur site sera à la charge des entreprises et sera organisé de la manière suivante par le gestionnaire des déchets du présent lot :

- Une benne pour les bois non traités par des produits dangereux
- Une benne DI (Déchets Inertes) : gravats, terre, carrelage...
- Une benne ferraille
- Une benne DIB (Déchets Industriel Banals) : plaque de plâtre, verre, plastiques, PVC, polystyrène, polyuréthane...
- Un stockage (bac étanche) pour les DIS (Déchets industriels spéciaux)
- Un bac roulant pour les déchets ménagers

Les bennes et autres stockages devront être pourvus d'une signalisation claire et permanente. Des pictogrammes précisant les déchets autorisés dans chaque benne y seront intégrés

RAPPEL :

* **DI** : Déchets Inertes ; déchets stockés en centre d'enfouissement technique de classe III ou réutilisés comme remblai (après concassage, triage, calibrage)

** **DIB** : Déchets Industriels Banals ; déchets stockés en centre d'enfouissement technique de classe II, valorisés ou incinérés.

Les DIB concernent : les enrobés goudrons, sac de ciment, emballages souillés (autres que DIS), fils électriques...

*** **DIS** : Déchets industriels Spéciaux ; déchets qualifiés de dangereux pour l'environnement et stockés en centre d'enfouissement technique de classe I : vernis, peintures et pots, pinceaux, solvants, colles, bois traités avec sels ou oxydes de métaux lourds, produits de traitement à base de produits chimiques ou issus de la filière pétrochimique...

Les déchets autres que ménagers seront envoyés vers :

- Filières de valorisation (pour les déchets 100% valorisables ou recyclage),

abctdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abctdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

- Vers un CET (1, 2 ou 3) concerné, pour les déchets ultimes de même nature,
- Vers un centre de tri agréé pour les bennes contenant des déchets mélangés.

Quel que soit le choix retenu par l'entreprise, celle-ci devra être à même de présenter les bons justifiant de la destination de chaque benne.

Les déchets ménagers (bacs roulants) seront enlevés par les services municipaux.
L'entreprise gestionnaire du présent lot établira un document spécifiant les moyens qu'elle envisage de mettre en œuvre pour respecter ces objectifs, et évoquera les partenaires avec qui elle souhaite travailler dans le cadre de la reprise de ces déchets.

Nota : la question du prestataire « déchet » est importante. En effet, il est important de s'assurer de la destination finale de ces déchets de sorte à viabiliser la démarche de tri sur chantier

4.3 REDUCTION DE LA NOCIVITE DES DECHET

Niveau d'exigence 1

Conformément à la réglementation, l'Entreprise de travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets des catégories les plus impactantes pour la santé et l'environnement. Conformément à l'article L541-7-2 du Code de l'environnement, l'Entreprise de travaux évitera :

- tout mélange de déchets dangereux entre eux et avec d'autres catégories de déchets (déchets inertes et déchets non dangereux)
- tout mélange de déchets non dangereux et de déchets inertes

En conséquence, l'Entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures possibles pour séparer lors de la dépose les déchets des différentes catégories qui seront stockées sur site séparément.

Pour ce faire, des aires de stockage temporaire seront déterminées sur le chantier et les contenants dédiés seront clairement identifiés avant tout envoi vers les filières de traitement appropriées. L'Entreprise de travaux prendra soin de reporter les mesures qu'elle compte prendre à cette fin dans le SOGED.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.4 CARACTERISATION DES DECHETS

Conformément à l'article L. 541-7-1 du Code de l'environnement, l'Entreprise de travaux titulaire du marché s'assurera de la bonne exécution des opérations suivantes, pour le compte du maître d'ouvrage, producteur des déchets :

- Caractériser les déchets, selon leur nature, avant tout transfert vers une installation intermédiaire ou dans un exutoire final dûment autorisé à les prendre en charge en portant une attention particulière aux déchets dangereux
- Prendre toutes les dispositions exigées en matière de stockage, d'étiquetage et de transport requis

- Transmettre les Certifications d'Acceptation Préalables réglementaires obligatoires, ainsi que tout autre document provenant des autres exutoires et les transmettre au maître d'ouvrage ou à la Maîtrise d'œuvre.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.5 TRI DES DECHETS

L'Entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter. Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, certains plastiques) et inertes (verre...) ;
- déposera sélectivement tous les matériaux et équipements contenant des substances dangereuses (équipements électriques et électroniques, bois traités ...) et les conditionnera sans les mélanger avec les autres déchets ;
- remettra à un éco-organisme agréé les déchets relevant d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) tels les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.6 LOGISTIQUE DECHET SUR LE CHANTIER

L'Entreprise de travaux décrira l'organisation du stockage des déchets sur le chantier et définira notamment les aires de stockage nécessaires à l'accueil des contenants dédiés aux différents types de déchets.

Le type et la taille des différents contenants seront déterminés en fonction des gisements identifiés dans le diagnostic déchets de manière à trier les déchets à la source mais aussi en fonction des cahiers des charges des filières de valorisation. L'ensemble de l'organisation sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Coordinateur Sécurité Protection Santé.

4.7 MODE DE TRAITEMENT

L'entreprise identifiera pour chaque type de déchet les différentes possibilités de traitement. Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :

1. La préparation en vue de la réutilisation
2. Le recyclage
3. La valorisation matière

Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, l'Entreprise de travaux pourra proposer la valorisation énergétique puis en dernier recours l'élimination. »

abcdomus : 337 bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD cedex

Tél 01 73 46 08 70 – Courriel : contact@abcdomus.com

SIRET : 490 484 557 00023 – APE 7112B - TVA Intracommunautaire : FR 58 490 484 557

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.8 ETABLISSEMENT DU SOGED

Dans le cadre de la consultation, les Entreprises de travaux définissent les actions qu'elles vont mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux ou par filière, le cas échéant, ciblés par le maître d'œuvre ou, à défaut, par le maître d'ouvrage.

Le SOGED établi servira de référence à tous les intervenants de l'entreprise, et ce, tout au long du chantier. Celui-ci doit être mis à jour en fonction des évolutions constatées sur le chantier.

Le SOGED devra aborder les points suivants :

- les méthodes de prévention de la production des déchets
- les actions de réduction de la production des déchets mise en place
- Organisation en matière de dépose des matériaux et produits
- organisation en matière de logistique du chantier au centre de traitement et filière de traitement des déchets.
- les références de l'entreprise en matière de prévention et gestion des déchets précisant pour chacune :
 - Années et principales caractéristiques des opérations concernées
 - Actions de prévention menées et résultats obtenus
 - Organisation de gestion mise en place et résultats obtenus
- les méthodes de non – mélange des déchets sur le chantier et donc le tri effectué :
 - les méthodes de séparation des déchets au niveau des postes de travail,
 - la description des bennes, bigs-bags, bacs avec rétention et tout autre contenant en fonction des types de déchets,
 - les zones de stockage envisagées pour les déchets et les moyens d'accès,
 - l'importance du tri sur le chantier,
 - la signalétique employée,
- les installations de valorisation, traitement et élimination vers lesquelles seront dirigés les déchets en fonction de leur nature :
 - selon les opportunités locales, les installations seront recherchées en veillant à privilégier les filières de réutilisation et valorisation,
 - la fréquence d'évacuation des déchets ;
- les moyens de contrôle et de traçabilité des déchets :
 - il est conseillé de prévoir un bordereau de suivi de déchets (BSD) par type de déchet et par transport ;
 - définir les modalités de transmission de l'information aux assistants du maître d'ouvrage
- les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED :
 - il est conseillé de désigner un « responsable gestion des déchets » au sein de chaque entreprise, présent sur le chantier en permanence ou régulièrement, qui pourra répondre aux questions des compagnons ou des représentants du maître d'ouvrage,
 - les compagnons devront être sensibilisés à la gestion des déchets et savoir reconnaître les différents types de déchets. (ex : En amont du chantier, livret d'accueil etc... Sur le chantier, quart d'heure déchet, information en salle)

L'entreprise devra préciser l'organisation interne de l'entreprise.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.9 TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

Niveaux 1

L'Entreprise de travaux recherchera les voies de valorisation possibles pour l'ensemble des déchets inertes, non inertes non dangereux, dangereux.

Conformément à l'article L541-1 modifié par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), l'objectif est de viser un taux de 70 % de valorisation matière. L'entreprise s'efforcera d'atteindre a minima cet objectif pour l'ensemble des catégories de déchets.

Pour les déchets relevant d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) tels les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) et les déchets d'équipements d'ameublement (DEA), elle les remettra à un éco-organisme agréé qui assurera leur enlèvement et leur traitement.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.10 CHOIX DU PRESTATAIRES DES DECHETS

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'Entreprise de travaux vérifiera si les sites vers lesquels les déchets sont expédiés sont dûment autorisés à les réceptionner et à en effectuer le traitement. Pour ce faire, avant toute expédition de déchets, l'entreprise demandera aux prestataires déchets les arrêtés préfectoraux concernant leurs sites ou à défaut ceux des sites vers lequel ils comptent acheminer les déchets, que ce soit par leurs propres moyens, ou en ayant recours à des moyens de collecte d'une société extérieure.

Dans le cas des déchets soumis à une responsabilité élargie du producteur et plus particulièrement pour les déchets dangereux comme les DEEE, l'Entreprise de travaux demandera en plus, au prestataire sélectionné, le contrat qu'il a établi avec l'éco-organisme concerné. L'ensemble des documents seront transmis à la Maîtrise d'œuvre ou au maître d'ouvrage. De plus l'Entreprise de travaux communiquera au maître d'ouvrage les certificats des qualifications « qualité » du gestionnaire de déchets, tels que ISO 14001, Qualirecycle BTP (porté par le Syndicat des Recycleurs du BTP), Qualival (porté par Federec) ou tout autre référentiel équivalent.

4.11 TRACABILITE DES DECHETS

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié par arrêté du 26 juillet 2012 concernant les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux, l'Entreprise de travaux rassemblera l'ensemble des BSDD de tous les déchets dangereux.

De plus, pour les déchets inertes et les déchets non dangereux, l'entreprise demandera aux sites ayant réceptionné les déchets de fournir des bons de réception avec les informations nécessaires au suivi des déchets.

En outre, l'entreprise obtiendra des plateformes réceptionnaires des déchets une attestation mentionnant la destination finale de chaque type de déchet. Ces documents devront servir au renseignement du registre chronologique des déchets réglementaires, conformément à l'arrêté du 29 février 2012 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2012 qui doit par ailleurs être tenu pour toutes les catégories de déchets par l'Entreprise de travaux/la Maîtrise d'œuvre dans le cadre du chantier concerné.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

4.12 DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DECHETS

L'Entreprise de travaux désigne un correspondant déchets qui est l'interlocuteur de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage pour la prévention et la gestion des déchets. Il est garant du respect des consignes de tri par le personnel opérant sur le chantier.

Il vérifie, notamment, que les emplacements désignés pour recevoir les bennes et contenants sont conformes à ce qui a été prévu avant le démarrage des travaux, et que la signalétique nécessaire au tri des déchets est en place.

Il gère les enlèvements de déchets et s'assure de la disponibilité suffisante des capacités de stockage temporaire. Il collecte l'ensemble des documents de traçabilité et établit un bilan de fin de chantier. Celui-ci devra permettre de répondre aux exigences de la réglementation sur les diagnostics déchets préalables à la démolition et constituera une pièce des ouvrages exécutés.

4.13 GESTION DES BENNES DE CHANTIER

L'entreprise aura en charge la gestion des bennes. Elle s'occupera d'établir un calendrier de gestion des bennes en coordination avec les autres corps d'état.

De mettre en place et retrait des bennes à la demande des autres corps d'états.

Suivi du calendrier et mise à jour hebdomadaire.

Localisation

Unité de mesure : m², m³, T

A prévoir pour l'évacuation des déchets découlant des travaux décrits ci-avant

**Le présent CCTP dressé par
Abcdomus soussigné**

SAINT CLOUD le 10 Juillet 2026